



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0036

Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. GIRONDOT, a donné procuration à Mme CHEVRIER
M. ANTONIO, a donné procuration à M. FEGHALI

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020
Mme COSTE, 19h04, lors de de l'examen de la délibération n°DEL01_2024_0020

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 29 mars 2024

Objet : Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, permet aux collectivités territoriales, si elles le souhaitent, d'instituer cette prime.

La collectivité souhaite soutenir le pouvoir d'achat de ses agents, en particulier les bas et moyens salaires. Aussi, elle a décidé de verser cette prime et a consulté l'ensemble des agents par sondage anonyme, afin de déterminer le montant de la prime : soit 100% du montant plafond fixé par décret, soit 60% du montant, couplé à l'adhésion au CNAS.

Les critères d'éligibilité à la prime sont les suivants. Les agents publics titulaires et non titulaires doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Etre employés et rémunérés par une collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime dégressive est fonction des plafonds de rémunération suivants :

Rémunération brute annuelle du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure à ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure à ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure à ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure à ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure à ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure à ou égale à 39 000 €	300 €

L'article 6 du décret précise que le montant de la prime est réajusté à proportion de la quotité de temps de travail et de la durée d'emploi des agents.

Enfin, l'article 7 du décret propose un versement en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Pour la collectivité, 81% des agents pourraient en bénéficier. Le montant total est estimé à 135 000 € brut et 155 800 € chargé.


Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 19 mars 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

INSTITUE la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat forfaitaire et la mettre en œuvre dans les conditions énoncées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

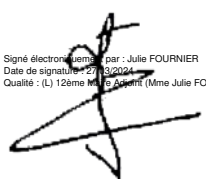
VERSE cette prime en une seule fraction sur la paie d'avril 2024.




Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville




Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : (L) 12ème Maire Adjointe (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.